

**Aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière :**

**un décret et deux arrêtés**

[Le décret n° 2019-22 du 11 janvier 2019 modifie le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037996433&categorieLien=id) instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière.

Le dispositif d'aide au financement de la formation au permis de conduire, ou prêt « permis à un euro par jour », a pour objet de favoriser l'accès au permis de conduire des jeunes âgés de 15 à 25 ans révolus par l'échelonnement du coût de la formation sur plusieurs mois, l'Etat prenant en charge les frais financiers en payant les intérêts aux établissements de crédit et aux sociétés de financement.

[L’arrêté du 11 janvier 2019 modifie l’arrêté du 29 septembre 2005 modifié](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037996451&dateTexte=&categorieLien=id) portant approbation
de la convention type entre l'Etat et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière.

[L’arrêté du 11 janvier 2019 modifie l'arrêté du 29 septembre 2005 modifié](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/1/11/INTS1820376A/jo/texte/fr) portant approbation de la convention type entre l'Etat et les établissements de crédit relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière.